



Vues sur mer

Editorial par François Arradon – Président de la CAMP

Pourquoi publier une "GAZETTE" ?

Créée en 1966, notre Chambre bénéficie aujourd'hui de la confiance d'un très grand nombre de professionnels de la mer. Grâce à vous, les questions soumises à l'appréciation des arbitres de la Chambre sont de plus en plus diverses et ont non seulement trait à l'interprétation des clauses de chartes-parties ou de connaissements mais à la résolution de toutes sortes de difficultés nées aussi bien à l'occasion d'une assistance, qu'à une livraison de combustible, à propos d'un contrat de construction de navire ou d'une avarie de manutention.

Il est donc indispensable que ceux qui choisissent notre juridiction aient une connaissance précise du fonctionnement de la Chambre et de sa jurisprudence. Mes prédécesseurs avaient depuis longtemps identifié ce besoin en décidant de faire publier dans la presse maritime française et étrangère (BIMCO) les résumés des sentences rendues.

Il nous est apparu aujourd'hui possible depuis que chacun dispose d'une adresse électronique de moderniser sans frais excessifs notre communication, de la rendre plus attrayante tout en vous offrant une contribution plus complète à la vie de l'arbitrage.

Vous trouverez donc dans chaque numéro de la Gazette, si vous décidez de "cliquer" sur le lien dans l'avis de parution que nous vous adresserons à intervalles réguliers :

- un article de fond ayant trait à l'arbitrage,
- un avis d'expert sur une question d'actualité,
- les résumés de sentences,
- une courte revue de presse,
- les nouvelles du Web maritime.

Qui mieux que notre vice-président, le professeur Pierre BONASSIES pouvait par son talent, clairement afficher notre ambition de qualité ! Qu'il soit donc ici remercié d'avoir accepté de lancer notre gazette.

Bien entendu, notre souhait est de faire de cette publication un outil de communications entre nous. Vos idées, suggestions et bien sûr critiques seront les bienvenues.

Nous espérons que la Gazette permettra de renforcer "l'esprit de l'arbitrage" qui permet aux professionnels de faire régler par des arbitres choisis par eux, leurs différends, tout en préservant leurs relations futures.